



Saint Jean d'Arves, le 29 avril 2020

Bonsoir Raphaël,

Le mercredi 8 avril, nous te proposons une première version du projet de « courrier commun intersyndical ». J'ai alors essayé de te joindre en vain, puis j'ai eu Claire SCHMITTER qui m'a informé que vous aviez votre Comité Directeur le jeudi 9 avril après-midi. Le courrier transmis était une proposition d'un envoi commun que nous aurions pu adresser au Directeur de Sports, chacun était libre d'y apporter ses corrections mais vous ne nous avez jamais répondu.

Tu sais également qu'à l'UNAM nous avons parfaitement identifié le risque et avons tenté d'alerter un maximum de collègues en lançant une pétition en décembre 2019. Initiative qui fut raillée par plusieurs responsables du SNAM sur les réseaux sociaux, c'est bien regrettable.

Quinze jours se sont écoulés depuis notre courrier adressé au Directeur des Sports et nous n'avons eu de retour de la part du ministère.

Il est plus que probable que nous avons vu juste dans notre lecture des arrêtés du 7 novembre 2019, puis de celui du 9 mars 2020. Dans son communiqué du 6 avril 2020, le responsable des formations du CNSNMM se voulait rassurant et bienveillant envers la communauté des Accompagnateurs en Montagne. Pourtant à ce jour, le ministère n'a pas souhaité confirmer l'interprétation de Jérôme DAILLE, suite à notre questionnement.

Nous n'avons pas attendu la réponse du directeur des Sports et nous avons saisi les parlementaires de montagne pour les informer de notre démarche. Nous avons obtenu un soutien massif d'un large panel politique, avec un relais auprès de la ministre des Sports pour exprimer notre préoccupation : conserver l'exclusivité d'exercice pour les titulaires des BE/DE d'alpinisme pour l'encadrement à l'année en environnement spécifique.

J'ai bien souligné à l'année, car j'ai souvent remarqué des erreurs de lecture des textes dans tes communiqués. L'arrêté du 6 décembre 2016 éjectait déjà les Accompagnateurs en Montagne de l'environnement spécifique en parlant uniquement d'environnement montagnard. Tu peux également le lire dans le communiqué du CNSNMM du 6 avril. Jérôme DAILLE rappelle qu'« il reste encore à délimiter précisément l'environnement montagnard » ! Comment croire que cet arrêté aurait pu protéger les Accompagnateurs en Montagne sans avoir déjà commencé par définir le périmètre d'évolution ?

Cela ressemble à s'y méprendre à un marché de dupes où d'autres tirent les ficelles. Vous ne pouvez pas renouveler les mêmes erreurs quelques années plus tard.

Actuellement seul l'arrêté du 14 juin 2007 porte une définition de l'alpinisme qui nous permet d'être encore en environnement spécifique « ...déplacement à pied ou à ski... ».

Nul ne peut savoir si la ministre entendra raison suite aux arguments apportés par les parlementaires, ni combien de temps cela prendra. Nous n'avons pas d'autre choix qu'un recours auprès du Conseil d'Etat.

Sans préjuger du résultat, Il nous serait reproché par les Accompagnateurs en Montagne de faire l'économie d'entreprendre un recours pour annuler cet arrêté. Nous savons parfaitement qu'au-delà du 18 Mai 2020, plus aucun recours ne sera possible et les Accompagnateurs en montagne, quel que soit leur syndicat, seront exclus de l'environnement spécifique.

Nous pensons qu'aujourd'hui vous avez conscience de votre manque de clairvoyance à l'automne 2019, puisque vous avez récemment annoncé à vos adhérents dans un communiqué que vous alliez contacter d'autres syndicats d'accompagnateurs en Montagne ; mais à ce jour nous attendons encore votre retour.

Le sujet est suffisamment préoccupant pour TOUS les Accompagnateurs en Montagne pour que nous réitérions notre demande de vous associer à une démarche intersyndicale. Le temps joue contre la profession, vingt journées se sont écoulées depuis le premier courrier que nous vous avons adressé et resté sans réponse.

Il est temps d'agir en assumant votre revendication d'être le « Syndicat le plus représentatif » et de défendre réellement la profession.

De notre côté, nous avançons toujours, nous avons contacté un cabinet d'avocats qui nous précise que nous pourrions engager un recours. Cette prestation nous est proposée forfaitairement à 3600 € TTC pour couvrir l'ensemble de la procédure. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable de ta part, nous partagerions les frais entre nos trois syndicats aux proratas de notre nombre d'adhérents. Nous attendons la réponse du SNAM en retour d'ici cette fin de semaine.

A ce jour, nous avons déjà la réponse du SIM qui se mobilise à nos côtés depuis le début du mois d'avril sur ce sujet vital pour les Accompagnateurs en Montagne.

Je reste à ta disposition pour toutes informations complémentaires.

Dans l'attente de te lire, je te prie de recevoir, mes salutations montagnardes.

Patrick SCHLATTER



*Patrick SCHLATTER*

[president@unam.fr](mailto:president@unam.fr) // 06 76 87 08 08

**Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne**

Le Praz de Charvin - Le Collet  
73530 Saint Jean d'Arves

